

Compte rendu séance 1 du Conseil Municipal de Condillac
Du jeudi 03 mars 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 09

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN, maire,

Sur la convocation du vingt-quatre février deux mil vingt-deux (date d'affichage 24/02/2022).

Présents :

Mmes DECRAENE Christine, HEBERT Sandrine, MARANGONI Odile.

Mrs BUREL Loïc, BUREL Raymond, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, MARANGONI Roberto, SOULIER Florent.

Absents : LACHAUD Marie-José pouvoir donné à M. SOULIER Florent, M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry pouvoir donné à Mme MARANGONI Odile.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte.

Mme Marangoni est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe que Mme LACHAUD et M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, absents, ont donné pouvoir respectivement à M. SOULIER Florent et à Mme MARANGONI Odile.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente, puis prend acte de l'absence d'observations et de l'approbation du procès-verbal par les conseillers présents.

M. le Maire souligne que les événements le contraignent à bousculer l'ordre du jour pour évoquer le conflit en Ukraine et propose aux conseillers de respecter une minute de silence pour les personnes qui sont en train de mourir. Une minute de silence est respectée, à l'issue M. le Maire remercie les conseillers.

M. le Maire rappelle aux conseillers les documents émanant de la préfecture et de l'association des Maires qu'il leur a précédemment adressés concernant les besoins en matériel et en hébergement. M. le Maire informe que d'ores et déjà la famille Gauthier a indiqué avoir l'intention de ne pas proposer son gîte à la location pour le mettre à disposition de réfugiés.

M. le Maire rappelle que le prochain conseil municipal sera consacré principalement au vote du budget, aussi, il invite les conseillers à réfléchir à l'octroi d'une éventuelle subvention, mais appelle aussi bien les membres du conseil que les particuliers à être vigilants aux organismes qui pourraient les solliciter.

M. Burel demande si l'association des maires organise une cagnotte. M. le Maire répond que pour les particuliers, il a connaissance d'une collecte de matériel organisée par les pompiers de Montélimar. Mme Marangoni fait passer un document relatif à cette opération.

M. le Maire souligne que si subvention communale il devait y avoir, la procédure privilégiée serait en lien avec l'association des maires ou la Préfecture.

M. Loubet demande s'il existe des liens avec un organisme pour la mise à disposition des hébergements, M. le maire répond que la Préfecture a mis en place une cellule. Les personnes évacuées sont principalement des femmes et des enfants, et par là même il rappelle que le manque de transports en commun peut être problème pour Condillac.

Monsieur le Maire informe que certaines communes ont pris l'initiative de pavoiser les bâtiments publics aux couleurs de la France et de l'Ukraine. Un drapeau français doit être racheté par la commune, il demande aux conseillers si par la même occasion, l'acquisition d'un drapeau ukrainien serait souhaitable. Les conseillers ne le souhaitent pas et préféreraient accorder une subvention que d'investir dans un drapeau.

M. le Maire indique enfin que la Préfecture a indiqué dans la matinée le renforcement du plan Vigipirate et un appel à la vigilance concernant les cybermenaces.

01 : Point sur un courrier adressé par la Chambre Régionale des Comptes concernant les attributions de subventions municipales à l'Association Solidarité ELISA.

M. le Maire indique que la municipalité actuelle comme la précédente est une nouvelle fois victime d'attaque. En effet, il souligne qu'en janvier 2022, la Mairie a accusé réception d'un courrier de la chambre régionale des comptes dans lequel elle souligne avoir été informée de la participation de plusieurs élus municipaux aux organes dirigeants de l'association Solidarité ELISA ainsi que de la possible implication de certains de ces élus dans le processus d'attribution de subventions municipales la concernant. Considérant le risque de gestion de

fait, la juridiction a souhaité inviter la Mairie et le conseil municipal d'une part à veiller à la pleine autonomie de l'association vis-à-vis de la commune et, d'autre part, à proposer l'attribution de subventions municipales dans des conditions garantissant l'absence de tout risque de conflit d'intérêts pour les membres des organes dirigeants de l'association.

Ce courrier a été envoyé aux conseillers tout comme la réponse adressée au Procureur financier.

M. le Maire rappelle que la municipalité actuelle n'a pas accordé de subvention à cette association, considérant que celle-ci a voté sa dissolution en mars 2019 (la dernière subvention octroyée datant de 2018). M. le Maire indique que lors de toute la mandature précédente, les conseillers municipaux également membres ou dirigeants de cette association n'ont pas participé à l'attribution des subventions accordées à Solidarité ELISA. M. le Maire était à l'époque conseiller (puis 3^{ème} adjoint en 2018) et trésorier de cette association et n'avait pas pris part aux votes.

M. le Maire a rappelé que chacune des 3 associations communales comptaient des conseillers municipaux parmi ses membres et que leurs demandes de subvention avaient été traitées à l'identique.

M. Marangoni demande à connaître la répartition de l'argent au moment de la dissolution. M. le Maire précise que Solidarité Elisa a récolté et redistribué aux malades durant son activité 125 000 euros, lors de la cessation, les sommes ont été redistribuées à d'autres associations. Tous les membres de Solidarité Elisa étaient bénévoles. Le conseil souhaite connaître les accusateurs. La communication de la copie de la lettre de dénonciation a été demandée au Procureur financier qui ne l'a pas fournie pour le moment.

Le conseil municipal déplore les attaques et dénonciations constantes. M. Burel, ancien Maire, précise qu'il vient de recevoir une lettre l'invitant de nouveau à se justifier pour des actes, dont il ne connaît pas la teneur, survenus entre 2010 et 2011.

02 : Point sur les projets d'études et de travaux de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Par délibération du 09 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de solliciter l'attribution de la DETR dans le cadre de son projet d'étude et de travaux de défense extérieure contre l'incendie, mais aussi de retenir le bureau d'études SED sis à Grâne pour élaborer le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

SED a réalisé une première ébauche du schéma. Ce qui a gêné est le fait que ni le syndicat des eaux, ni Suez son fermier n'ont pu préciser la réserve incendie du réservoir.

Des devis pour la réalisation de travaux (création de poteaux, pose de bâche) ont été sollicités et obtenus.

D'après la première estimation du bureau d'études, pour une couverture totale du territoire, une quinzaine de bâches serait nécessaire pour un coût avoisinant les 330 000 € H.T., la commune aurait à charge les 20% H.T. restants et la TVA. Une définition des priorités devra certainement être effectuée considérant le coût trop élevé pour Condillac. Du reste, M. le Maire souligne avoir assisté cette semaine à une réunion de l'association des maires de la Drôme durant laquelle la défense incendie a été évoquée, sujet qui pose problème à l'ensemble des Maires.

Les difficultés financières ont été remontées. Chaque département établit son propre règlement DECI et celui de la Drôme est particulièrement contraignant. Deux sénateurs sont actuellement en charge d'étudier la possibilité d'alléger les contraintes. Cela pourrait avoir un impact sur les travaux à venir. Il faudra donc être vigilants aux évolutions potentielles.

03 : Point sur des actes de dégradation commis sur les voies communales.

M. le Maire indique qu'en début d'année, quatre panneaux routiers ont été arrachés chemin des Mongis. Il remercie M. Loubet et M. Marangoni pour leur remise en place. Une plainte a été déposée en gendarmerie. Il est possible que des riverains soient questionnés dans le cadre de l'enquête.

M. le Maire indique avoir découvert la réalisation d'une tranchée dans une voirie communale revêtue chemin de la Blâche sans que la Mairie n'en ait été informée, pas de dépôt de déclaration réglementaire ni d'obtention d'autorisation. Le riverain a été convoqué, puis deux lettres recommandées exigeant une régularisation lui ont été adressées. Le riverain propriétaire a déclaré accepter de faire la remise en état lui-même, mais il reste sourd aux demandes de régularisation d'occupation du domaine public pour ses différentes gaines qui passent sous la voirie revoyant vers Bouygues, Orange et Enedis. M. le Maire précise avoir proposé au riverain de faire une seule demande pour l'ensemble.

Un contact a été pris avec ADN, propriétaire du câble fibre jusque chez l'abonné, la réponse est claire, ni ADN ni Bouygues n'ont ouvert la tranchée ou fourni la gaine. La responsabilité incombe donc au riverain de régulariser.

Pour la régularisation côté réseau électrique, Enedis va consulter le dossier pour une réponse définitive, il est probable que le câble et la gaine entre le compteur Linky et le tableau abonné appartiendraient à l'abonné, le compteur étant implanté de l'autre côté de la voirie, chez une propriété tierce. M. Soulier ne partage pas cette

opinion, il souligne avoir regardé l'installation avec le riverain et qu'il n'y aurait pas de disjoncteur de branche dans le coffret, il serait chez le riverain. Mme Decreane estime que considérant la distance entre le coffret et la maison, et la présence du compteur dans le coffret, ce ne serait pas une installation réglementaire si tel était le cas. M. Soulier a discuté avec le riverain, et ce dernier serait désormais disposé à effectuer les démarches. Cela surprend M. le Maire car le riverain n'a jamais considéré ses travaux comme irréguliers et posant problème. M. le Maire poursuit que deux courriers recommandés ont déjà été adressés au responsable des dégradations de la voirie, il n'y aura pas de troisième. Il laisse une semaine au contrevenant, passé ce délai, M. le Maire n'aura d'autres solutions qu'un dépôt de plainte, prise de procès-verbal et lancement d'une remise en état de la voirie par une entreprise au frais de cette personne.

04 : Point sur l'adhésion à Voisins Vigilants et Solidaires.

Par délibération du 09 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer à voisins vigilants et solidaires. A ce jour, 13 foyers se sont inscrits. M. le Maire précise que l'inscription peut entraîner la réception d'un message type « XXX ». M. Burel précise ne pas avoir reçu ce type de message, mais avoir rencontré un problème lors de l'inscription au niveau de la géolocalisation. Il a été rappelé deux jours après par Voisins Vigilants qui a réglé la difficulté.

Les 4 panneaux d'entrée de ville ont été réceptionnés, la Mairie est dans l'attente d'une rencontre avec le département pour l'implantation sur la RD107.

Les étiquettes autocollantes ont été commandées et sont en attente de réception.

05 : Point sur le recensement de la population 2022.

Le recensement 2022 s'est déroulé du 20 janvier au 19 février 2022, M. le Maire laisse la parole à Mme Decraene, coordonnateur du recensement. Mme Decreane remercie l'agent recenseur. Elle indique que le nombre de logements a augmenté (85 dénombrés), 58 résidences principales, 19 secondaires et 6 vacants, plus deux logements ayant refusé de répondre. Mais malheureusement la population a diminué passant de 140 en 2018 à 126 habitants qui ont répondu. Il est à noter que deux foyers ont refusé de répondre, l'un a été très clair dès le début, le motif avancé étant que M. le Président ne les considèrent plus comme des citoyens car ils ne sont pas vaccinés, le deuxième foyer a manqué de franchise et s'est moqué de l'agent recenseur qui s'est présentée à 3 reprises à son domicile, clamant sa volonté de se faire recenser par Internet, le foyer a finalement refusé de répondre à cause « des agissements de la Mairie ».

90% des réponses ont été effectuées par Internet.

06 : Point sur le Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire rappelle avoir transmis aux conseillers la proposition de mise à jour du plan communal de secours (PCS). Mme Marangoni propose deux modifications concernant la composition de deux foyers. Ce sera rectifié. Une fois validé par le conseil, M. le Maire prendra un arrêté et transmettra le document en préfecture.

M. le Maire souligne que depuis peu, les communautés de communes et d'agglomération auront l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde à partir du moment où elles dénombrent au moins une commune membre concernée par une obligation d'établir un plan communal de sauvegarde. Montélimar Agglomération sera donc concernée par cette nouvelle obligation.

07 : Point sur le bornage amiable de la parcelle section B n° 181.

Par délibération du 9 décembre 2021, M. le Maire a été autorisé à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites de la parcelle située à CONDILLAC section B n° 181. La signature a été apposée le 6 janvier 2022, un exemplaire du PV est conservé en Mairie.

08 : Point sur la déclaration d'utilité publique.

Dans le cadre du projet de rétablissement d'une voie de circulation permettant de desservir deux parcelles communales, lieu-dit « Le Glaçon », et de relier la RD107 au chemin des Abreuvoirs afin d'accéder notamment à une antenne de téléphonie mobile, pour classement dans la voirie communale, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, emportant classement dans le domaine public communal et cessibilité des immeubles non bâtis dans le cadre du projet susvisé a été pris le 2 décembre 2021.

Suite à l'affichage, M. le maire a demandé à Mme la Préfète de saisir le juge de l'expropriation en vue de prononcer l'expropriation des parcelles.

La Préfecture a indiqué par courriel que la famille du Couëdic avait formé un recours devant le tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral.

09 : Point sur les prochaines élections présidentielles et législatives.

Pour rappel, l'élection du président de la République se déroulera le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

La clôture des inscriptions sur les listes électorales pour pouvoir voter lors de l'élection présidentielle a été fixée au plus tard au vendredi 4 mars 2022.

M. le Maire fait un tour de table pour la tenue du bureau de vote par les conseillers durant le scrutin présidentiel.

M. le Maire indique que l'ACCA désire organiser une vente de boudins caillettes sur la place de Leyne le 19 mars 2022. En outre, M. Rojat, le président, propose à la Mairie de s'associer à une journée nettoyage le 2 avril 2022. La volonté est de nettoyer les terrains des propriétés Testud. M. le Maire voit comme difficultés, d'une part, le fait que le nettoyage serait sur une propriété privée, autour d'une cabane qui à l'heure actuelle a été rénovée sans autorisation et autour de laquelle la présence de membres de la Mairie serait susceptible de créer des tensions. Les conseillers souhaiteraient que l'ACCA précise ses lieux de nettoyage et n'envisage pas une collaboration mise à part le long de chemins ou de cours d'eau, mais pas sur le terrain d'un propriétaire privé. Enfin, l'ACCA a indiqué vouloir organiser le 10 juillet 2022, sur la place de Leyne, un repas ouvert aux condillacois. Au début, M. Rojat souhaitait une organisation commune avec le comité des fêtes, mais il n'a obtenu aucune réponse.

M. le Maire informe que cette année se tiendra le festival Off à CONDILLAC. Jusqu'à maintenant, la Mairie s'associait toujours avec une association pour l'organisation et lui délivrait une autorisation de buvette. Le comité des fêtes, Solidarité Elisa et récemment l'ACCA ont participé. Cette année, il pourrait être difficile de trouver une association communale. St Pierre aux liens est inactive depuis près de sept ans, l'ACCA l'a fait l'édition précédente, le Comité des Fêtes l'a déjà fait et n'a pas répondu aux nombreuses sollicitations de l'organisateur du festival Off. Enfin, l'Amicale des Chasseurs de Sangliers est proche de l'ACCA, cela entraînerait une attribution pour deux éditions consécutives aux chasseurs.

Les élus vont réfléchir à ce point.

Enfin, M. le Maire adresse aux membres de la commission voirie une proposition de cahier des charges pour les travaux place de Leyne.

M. le Maire laisse la parole aux conseillers. Mme Decraene rappelle que Montélimar Agglomération et Intinérance ont déjà organisé sur la commune une balade et un atelier généalogie. L'après-midi du 30 avril 2022 se déroulera une balade poétique le long d'un parcours de randonnée. Une publicité de l'évènement sera mentionnée dans la prochaine gazette. Les personnes intéressées pourront s'inscrire en mairie ou à la médiathèque de Montélimar.

M. le Maire annonce avoir reçu dans l'après-midi un courrier de la Préfecture accompagné d'un arrêté préfectoral affiché ce jour portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de la Drôme aux personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), aux personnels des opérateurs privés opérant pour son compte et au personnel qui les aide, pour l'accomplissement de ses missions. M. le Maire précise que l'autorisation de pénétrer vaut pour les terrains publics et privés clos ou non clos. Les missions sont notamment les opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréo-préparation, de levé de données, de révision des cartes, de l'installation de repères et de bornes, et de l'inventaire forestier national.

M. le Maire déclare la séance levée à 19 H 52

A blue circular stamp of the Montélimar Agglomération is visible behind the signature. The stamp contains the text "MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION" and "19050".